## Forêts communales - Certification de la gestion durable des forêts communales

*Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur* : La Ville de Besançon est propriétaire de 2.042 ha de forêts gérées (Chailluz, Aglans et série des collines de Bregille, Chapelle des Buis, Planoise, Rosemont et Chaudanne).

Afin de valoriser la qualité de gestion durable de ses forêts et apporter aux produits issus de celles-ci les garanties éventuellement demandées par les industriels, négociants et consommateurs, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2004, a décidé d'adhérer au système international de certification forestière PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes).

Au 1er janvier 2007, 50 % des forêts communales françaises étaient certifiées PEFC. Adhérente dès 2004, la Ville de Besançon a été pionnière dans son engagement.

La Ville adhère au réseau des communes forestières. La cotisation PEFC est versée dans le cadre de son adhésion à l'Association des Communes Forestières du Doubs.

La période d'adhésion de cinq ans arrivant à son terme, la Ville de Besançon souhaite confirmer son engagement dans le cadre de la certification PEFC.

Au titre du cahier des charges PEFC Franche-Comté, la politique de qualité de la gestion forestière durable en Franche-Comté a identifié plusieurs objectifs d'amélioration continue, en conformité avec les orientations et exigences de la Ville de Besançon, tels :

- un prélèvement de bois raisonné,
- une meilleure capacité d'accueil de la faune en forêt,
- accroître l'approche écologique dans les documents de gestion agréés,
- une gestion favorisant des forêts plus diversifiées en essences et en structures,
- une gestion forestière plus soucieuse des usagers, en forêt publique,
- une exploitation forestière et un travail en forêt de qualité.

L'ensemble des forêts communales relevant du régime forestier, les engagements de la Ville seront mis en oeuvre par l'Office National des Forêts.

En valeur 2007 (cotisation versée en 2008), la cotisation annuelle était de 0,05 € par hectare, soit pour la Ville de Besançon un montant de 101,20 € par an sur la base initiale de 2 024 ha.

La contribution financière résiduelle pour la Ville de Besançon pour la période 2008/2012 sera de 0,055 € par hectare et par an, la Fédération Nationale des Communes Forestières prenant à sa charge les frais de dossier (11 € par propriétaire) et la moitié de la contribution à la surface (uniformément fixée à 0,11 € par hectare et par an).

## **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à décider :

- de renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par la marque PEFC, pour une période de 5 ans en reconduction tacite,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- d'honorer chaque année les frais d'adhésion fixés par PEFC Franche-Comté au travers de l'appel à cotisation du réseau des Communes Forestières au compte 011.6281.34000 du budget annexe des Forêts.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 avril 2009.